



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/105/Add.1
12 janvier 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS et FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport des marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission d'experts du RID
et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Berne, 26-30 mars 2007

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SESSION */
qui s'ouvrira le lundi 26 mars 2007 à 10 h 00
au siège de l'Union postale universelle (UPU)
4, Weltpoststrasse, Berne

Additif

Liste des documents par point de l'ordre du jour et annotations

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le premier point de l'ordre du jour provisoire concerne son adoption. La Réunion commune disposera également du rapport sur sa session de septembre 2006 tenue à Genève du 11 au 15 septembre 2006 (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/104 - OTIF/RID/RC/2006-B et additif).

*/ Voir la lettre A 81-02/501.2007 de l' Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF).

Il convient de rappeler les points suivants:

- a) À sa session de septembre 2006, la Réunion commune a élu M. C. Pfauvadel (France) et M. H. Rein (Allemagne) respectivement Président et Vice-Président pour 2007.
- b) Les documents de la CEE-ONU (autres que les ordres du jour ou les rapports) portant la cote ECE/TRANS/WP.15/AC.1/ sont diffusés par l'OTIF en langue allemande sous la cote OTIF/RID/RC/ suivis du même numéro de document. Par souci d'économie, les documents ne seront pas disponibles en salle. Les délégués sont priés de se rendre à la réunion munis de leur exemplaire des documents;
- c) La documentation sera disponible sur le site web de la CEE-ONU (www.unece.org/trans/danger/danger.htm) en anglais, français et russe;
- d) La Réunion commune souhaitera éventuellement, si nécessaire, qu'un groupe de travail spécial se réunisse parallèlement pour examiner les documents relatifs aux citernes (point 2) après examen de ce point en session plénière;
- e) La Réunion commune souhaitera éventuellement, si nécessaire, qu'un groupe de travail spécial se réunisse en dehors des heures de session plénière pour examiner les documents relatifs aux normes (point 3), conformément au mandat que la Réunion commune décidera.

2. CITERNES

Documents de référence

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/104/Add.1	Rapport du Groupe de travail sur les citernes à la dernière session
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/104, par. 3-13	Rapport de la Réunion commune à sa dernière session

Documents à discuter

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/8 (Pays-Bas)	Citernes partagées en sections au moyen de cloisons ou de brise-flots, destinées au transport de gaz liquéfiés
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/10 (Pays-Bas)	Paragraphe 6.8.2.1.4
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/20 (France)	6.8.2.6 – Application des normes
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/23 (Portugal)	Section 6.8.4 – Dispositions spéciales

3. NORMES

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/12 (CEN)	Références à des normes CEN sur la compatibilité des matériaux plastique
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/19 (CEN)	Information sur les travaux en cours au CEN

4. INTERPRETATION DU RID/ADR/ADN

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/13 (Royaume-Uni)	Interprétation de la section 1.7.3 – Assurance qualité
---	--

5. PROPOSITIONS D'AMENDEMENT AU RID/ADR/ADN

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2006/32 (Allemagne, Autriche, Espagne)	Obligations de sécurité des déchargeurs
INF.23 (Belgique), INF.27 (France) et INF.31 (Suisse) de la session précédente	
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/1 (UIRR)	Application du 1.1.3.6 au transport combiné rail/route
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/2 (Autriche)	Chapitre 3.4 – Flèches d'orientation pour les marchandises emballées en quantités limitées
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/3 (Belgique)	Fixation des panneaux rabattables
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/4 (OTIF)	Disposition spéciale 274
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/15 (CEFIC)	
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/5 (Suède)	Formation des personnes intervenant dans le transport des marchandises dangereuses
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/6 (OTIF)	Disposition spéciale W10/V10
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/9 (Autriche)	4.1.4.1 – Instruction d'emballage P650, paragraphe 9 a)
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/14 (France)	Exemptions liées à la nature de l'opération de transport – Transport de piles au lithium
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/16 (CEFIC)	Acceptation des étiquettes présentant des déviations mineures
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/21 (EBRA)	Transport de piles au lithium usagées
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/22 (Suède)	Exemptions liées à la nature de l'opération de transport – 1.1.3.1 (a)

6. RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL INFORMELS

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/11 (Pays-Bas)	Rapport du groupe de travail informel sur la réduction du risque de BLEVE
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/18 (EIGA)	Rapport du groupe de travail informel sur la révision du chapitre 6.2

7. TRAVAUX FUTURS

La Réunion commune souhaitera éventuellement prévoir l'organisation de l'ordre du jour pour la session d'automne 2007 (Genève, 11-21 septembre 2007).

8. QUESTIONS DIVERSES

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/7 (Pays-Bas) et document informel INF.6 présenté à la dernière session	Relation entre la classification des marchandises dangereuses et les conditions de transport
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/17 (Commission européenne)	Système de suivi et pistage des véhicules transportant des marchandises dangereuses

La Réunion commune souhaitera éventuellement noter que, dans le contexte de la réforme de la CEE-ONU, le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses a révisé son mandat et adopté un Règlement intérieur.

ECE/TRANS/WP.15/190, par. 43-52 et -/Add.1	Rapport du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses sur sa 81ème session
---	--

9. ADOPTION DU RAPPORT

Conformément à l'usage, la Réunion commune adoptera le rapport de sa session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

NOTA : La lecture du rapport, prévue pour le 30 mars, s'effectuera sans interprétation au siège de l'OTIF, Gryphenhübeliweg 30, Berne.
